



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 19/12/2024 au 20/02/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2024_689

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Maryse Bastié (Entreprise GEOSAT).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise GEOSAT sise 41-45 boulevard Romain Rolland - 75014 Paris, doit effectuer des travaux de détection de réseaux enterrés de manière non intrusive, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Maryse Bastié,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise GEOSAT est autorisée à effectuer des travaux de voirie rue Maryse Bastié.

Article 2 : du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, la circulation automobile s'effectuera par $\frac{1}{2}$ chaussée, à l'avancement du chantier, rue Maryse Bastié. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 2,5 mètres minimum, et être sécurisée par un alternat manuel.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, les places de stationnement du parking du centre omnisport Raymond Barraco, situées près d'un regard ou d'une chambre de réseaux, seront neutralisées et réservées à l'entreprise GEOSAT.

Article 4 : du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 5 : du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise GEOSAT qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux, s l'entreprise GEOSAT sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19/12/2024